

LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

▷ FORMALITÉS DIVERSES

EXTRAVAGANCE DESIGN FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : Régus – 3e étage, 81, rue de France, 06000 Nice
929 044 584 RCS Nice

FORMALITES DIVERSES

Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2025
Première résolution :
Il a été décidé de prendre acte de la fin des fonctions de présidente de Madame Nikolaeta KRASSTEVANOVA, Madame Viktoriya TODOROVA, demeurant 75, Dimitar Manov, 1000 Sofia, Bulgarie, est nommée présidente de la société à compter du 30 juin 2025.
Deuxième résolution :
Il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société. L'ancienne dénomination EXTRAVAGANCE DESIGN FRANCE est remplacée par la nouvelle dénomination VICTORIA CONCEPTS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS de NICE.
Pour avis, La Présidente

▷ AVIS D'ENQUÊTES



Mairie de Cannes

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de cannes

Par arrêté n°25/5253, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle que prescrite le 30 mai 2025.
Le projet de modification n°5 du P.L.U. porte sur les objectifs suivants :
• Favoriser le renouvellement urbain et adapter les outils d'urbanisme mobilisés aux enjeux des quartiers concernés
• Compléter l'inventaire du patrimoine naturel remarquable
• Intégrer des évolutions réglementaires visant à répondre aux enjeux de préservation du paysage et du patrimoine cannois et aux enjeux de développement territorial
• Modifier les documents du P.L.U. pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'équipements du territoire
• Corriger et préciser certains éléments rédactionnels du P.L.U.
L'enquête se déroulera du 6 octobre 2025 à 9h00 au 7 novembre 2025 à 17h00 inclus.
Le 30 juillet 2025, le tribunal administratif de Nice a désigné Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Loup DESTOMBES en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.
La Commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Date	Heures	Lieu
Lundi 6 octobre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes
Lundi 20 octobre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes
Vendredi 7 novembre 2025	de 9h à 12h - 13h30 à 17h	Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes

Considérant que le projet de modification n°5 du P.L.U. de Cannes a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), les informations environnementales se rapportant au projet de modification du P.L.U. et cet avis sont intégrés dans le dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, sera déposé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage, aux jours habituels d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique «enquetespubliques@ville-cannes.fr» ou par écrit à l'adresse suivante :
Enquête publique sur la modification n°5 du P.L.U.

A l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de Cannes - Direction de l'urbanisme - 1, Place Cornut Gentille - 06400 Cannes
Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête pourront être consultés au 2ème étage de l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :

• sur format papier,
• sur un poste informatique.
Le dossier de l'enquête publique sera également consultable par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Cannes, «www.cannes.com/fr/mairie/concerations-et-enquetes-publiques.html», ainsi que le registre d'enquête au fur et à mesure que seront consignées les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Les observations, qu'elles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir à la commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête. L'heure limite de réception des contributions dématérialisées est fixée à 17h00, le vendredi 7 novembre 2025. Au-delà, ces contributions ne pourront pas être prises en compte.

Toute personne voulant obtenir communication du dossier ou de tout renseignement complémentaire pourra s'adresser à Mme MESLI ou Mme LAHILLE à la direction municipale de l'urbanisme (04.9706.48.15), Hôtel de Ville annexe de la Ferrage, 31, boulevard de la Ferrage à Cannes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année ministérielle. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Au terme de l'enquête publique et après la remise de son rapport par la commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'approbation de la modification n°5 du P.L.U. de Cannes en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commissaire enquêteur.



ENQUETE PUBLIQUE

Révision du PLU d'Opio

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Opio a été prescrit par délibération du Conseil Municipal le 13 septembre 2022. En date du 16 avril 2024, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis a débattu de nouveau en date du 17 décembre 2024. Par délibération du 20 mai 2025, le conseil municipal a décidé d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du PLU.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 38 jours du mardi 7 octobre au jeudi 13 novembre 2025. Par décision du 5 août 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame Françoise HENNETAU commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Giovanni VALASTRO commissaire enquêteur suppléant.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier durant cette période tous les jours du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'adresse suivante : Révision du PLU, Madame la Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 06850 Opio.

Madame la Commissaire enquêteur recevra à la mairie le mardi 7 octobre, le vendredi 17 octobre, le lundi 27 octobre et le jeudi 13 novembre de 9h00 à 16h00 en continu.

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,87€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières
Commune de Pierlas
Autorité bénéficiaire : Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAAM)

2E AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pierlas, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 août 2025 à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine provenant de la source de l'Adoux.

Cette consultation, organisée conformément aux articles L110-1, R111-1, R112-1 à R112-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que de l'article L1321-2 du code de la santé publique, se déroulera en mairie de Pierlas

du mardi 16 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 soit 15 jours consécutifs.
Ce projet porté par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, maître d'ouvrage, a pour objet de régulariser administrativement la source de l'Adoux et de sécuriser ce point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Pierlas, pôle Robin, 06260 Pierlas, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public soit les mardis et jeudis de 9 heures à 16 heures, durant toute la période indiquée ci-dessus.

Par décision de la présidente du tribunal administratif, M. Georges REVENCI, cadre de l'informatique, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

M. Gérard GRISERJ, ingénieur, consultant secteurs industriels, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de Pierlas dans les conditions suivantes :

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pierlas pour recevoir ses observations lors des permanences, aux dates et heures suivantes :
- Mardi 16 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;
- Mardi 30 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubriques : publications / Enquetes publiques / Protection des captages d'eau potable).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public et déposé en mairie de Pierlas.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 16 septembre 2025 à 9 heures au mardi 30 septembre 2025 inclus au plus tard à 16 heures : pref-sourcepierlas@alpes-maritimes.gouv.fr ;

- Par correspondance : les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pierlas pour être annexées au registre.
Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 30 septembre 2025, au plus tard à 16 heures.

Ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée en mairie de Pierlas pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme - pôle opérations foncières) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - Publications / Enquetes publiques / Protection des captages d'eau potable dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine provenant de la source de l'Adoux.

Fait à Nice, le 12 août 2025,

Pour le préfet, le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes.
Signé : M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE.

Commune de Valbonne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au transfert de voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal pour préserver ces lieux de passage CB39/CB35a/BP129/BP136/BP173/BW0244/CA367/CA373/CA380/CA387/AS55-56-57/AI22/AI77/AI18/AI21/BP0078/AD0011/AD0013/AE127/AH0054/AH0027/AH0168/AE153/AE181/AE195/AE69/AK033/BK183/BK322 pour 6046,39 m² (environ)

Par arrêté n°A 2184 du 16 septembre 2025 le maire de Valbonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.
L'enquête se déroulera du lundi 6 octobre 2025 (8h30) au mercredi 22 octobre 2025 (clôture de l'enquête à 17h00), en mairie de Valbonne.

Monsieur BRANDEIS Alain a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de Valbonne, service urbanisme, 1, place de l'Hôtel de Ville, 06560 Valbonne, du lundi 6 octobre au mercredi 22 octobre inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (hors samedi, dimanche et jours fériés). Il est également prévu une version dématérialisée du dossier d'enquête sur le site internet de la ville <https://www.ville-valbonne.fr> permettant la consultation de l'ensemble des pièces.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser avant la clôture de l'enquête :

- Par voie postale : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur « Transfert de voies privées ouvertes à la circulation pour préserver ces lieux de passage », mairie de Valbonne, service Urbanisme, 1, place de l'Hôtel de Ville, BP 109, 06802 Valbonne Cedex.
- Ou par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante : enquete-publique-30parcelles@ville-valbonne.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations et propositions en mairie de Valbonne, les jours et heures suivantes :

- Lundi 6 octobre le matin (ouverture enquête publique) ;
- Vendredi 17 octobre toute la journée ;
- Mercredi 22 octobre l'après-midi (clôture enquête publique).

Il recevra sans rendez-vous de 8h30 à 12h30 (matin) et de 13h30 à 17h00 (après-midi).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le transfert des voies objet de cette enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Valbonne, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture et le site internet de la ville (<https://www.ville-valbonne.fr>) et ce, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête).

Le Maire, Joseph CESARO.



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières
Commune de Saint-Blaise

1ER AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer - Route du Col de l'Olivier

Autorité expropriante : La Métropole Nice Côte d'Azur.
Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de commune de Saint-Blaise, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 à :
- Une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer - Route du Col de l'Olivier.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête parcellaire, coté, paraphé et ouvert par le maire, seront déposés en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06670 Saint-Blaise : du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 soit 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture habituels de la mairie : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30.

Monsieur Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06670 Saint-Blaise :

- Lundi 6 octobre 2025 de 14 h à 18 h ;
- Jeudi 10 octobre 2025 de 14 h à 18 h ;
- Lundi 20 octobre 2025 de 14 h à 18 h ;

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie pendant toute la durée de l'enquête, ou bien adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Blaise, hôtel de ville, 11, place de l'église, 06670 Saint-Blaise, pour être annexées au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à 18 h.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Saint-Blaise, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, le rapport, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des ouvrages projetés. Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de lieu et de délai.

Ces documents pourront également être consultés en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité - pôle opérations foncières) et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>-rubriques : publications / enquêtes publiques / expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer, à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire, sur la cessibilité de les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Publicité collective
En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité ».

Fait à Nice, le 1^{er} juillet 2025.

Pour le préfet,

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
Signé : M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE.

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/09/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : VRJ SAS
Sigle : VRJ SAS
Forme : société par actions simplifiée
Capital social : 2 000 €
Siège social : 14, rue Gubernatis, 06000 Nice
Objet social : accompagnement post-séparation/divorce, organisation d'événements et mise en relation avec des professionnels via plateforme digitale avec IA
Président : M. Frédéric AHANG demeurant 14, rue Gubernatis, 06000 Nice
Clause d'agrément : les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Nice

LEANDER CRUISES LIMITED
BVI Company No. 1903171
(in voluntary liquidation)

DISSOLUTION

Notice is hereby given, in accordance with the BVI Business Companies Act, 2004 that the above named company, is in voluntary liquidation. The voluntary liquidation commenced on 20 August 2025 and Eldon Solomon of Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands is the voluntary liquidator.

Notification: Conformément à la loi de 2004 sur les sociétés commerciales des îles Vierges britanniques (BVI Business Companies Act), la société susmentionnée est en liquidation volontaire. La liquidation volontaire a débuté le 20 août 2025, et Eldon Solomon, Palm Grove House, Case postale 438, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, est le liquidateur volontaire.

Date: 20 Août 2025
(Sgd) Eldon Solomon
Voluntary Liquidator - Liquidateur volontaire

▷ AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL

CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM), en application des articles L 443-12, R 443-12 et D 443-12-1 du CCH, vend 1 appartement T3 - LOTT 13 - UG 078287 sis « Résidence Les Lavandières » 133, boulevard de la Madeleine à Nice (06000) situé au 3ème étage d'une surface de 62,70 m² avec Terrasse Est (6,28 m²), Terrasse Sud (6,85 m²), cave et place de parking extérieur (n°5 lot 133). Prix : 185 500 € hors frais de notaire et bancaires. DPE : B Classe climat : A.

Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : entre 596 € et 806 € (abonnement compris - années de référence 2021, 2022 et 2023).

Lot soumis à la copropriété.
Nombre de lots 147 Quote-part de charges annuelles estimées : 744 €.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site géorisques : www.georisques.gouv.fr. Contact : CDC HABITAT Ventes - Arnaud CARRION tél : 09 74 48 62 21 arnaud.carrion@cdc-habitat.fr. Date limite de remise des offres : 19/10/2025. Les offres (lettre d'intention d'achat) doivent être adressées par courriel (arnaud.carrion@cdc-habitat.fr) ou par courrier RAR (CDC Habitat Social - Arnaud CARRION 131, boulevard Michélet 13008 Marseille la date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.